Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212202246-20260209-DEL20260209H-DE

Ploulec'h
CÔTES-D'ARMOR • BRETAGNE
AODOÙ-AN-ARVOR • BREIZH

Conseil municipal du lundi 9 février 2026

Délibération

DÉLIBÉRATION 20260209h - Rétrocession d'un portage foncier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le lundi 9 février à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 21 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 12 **Votants :** 15

Présents : M. CAMUS Sylvain, Maire ; M. DUPUIS Matthieu, Mme ROLLAND Pierrette, Mme ANTONA Germaine, Adjoints ; M. RAOUL Pierre, Mme LE GALL Armelle, M. BOSC Dominique, Mme CHAUVEL Francine, Mme ALLAIN Rachel, M. BERRIVIN Jacques, Mme GAGNEUX Michèle, M. GOURMELON Hervé, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme MORVAN Sonia (procuration à Francine CHAUVEL), M. CUZIAT Gérald (procuration à Pierre RAOUL), Mme GUENO Alicia (procuration à Michèle GAGNEUX), M. LAVOLLOT Olivier, M. THOMAS Maxime.

Absents : Mme DUEDAL Alice, M. MICHAUD Ludovic.

Secrétaire de séance : M. GOURMELON Hervé.

***

Monsieur le Maire indique que la commune avait sollicité en 2012 Lannion-Trégor agglomération, devenue Lannion-Trégor Communauté, pour le portage foncier sur cinq années pour l'acquisition des parcelles cadastrées B475 et B1054, d'une superficie totale de 10 580 m², pour un montant global de 31 740 €.

Une convention a été signée en ce sens le 9 juillet 2013, ainsi que 2 avenants de prorogation, le 2 mai 2017 et le 17 décembre 2021.

Cette convention étant arrivée à échéance et le bureau exécutif de LTC s'étant prononcé en faveur de la fin du dispositif de portage foncier actuel et de la rétrocession en 2026 de l'ensemble des portages échus, il convient de prévoir la rétrocession à la commune de ces 2 parcelles.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu L'article 1042 du Code Général des Impôts ;
Vu La délibération n°20121212e en date du 12 décembre 2012 du conseil municipal de Ploulec'h sollicitant le portage foncier des biens immobiliers cadastrés B475 et B1054 ;
Vu La délibération du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Agglomération en date du 18 décembre 2012 validant le portage foncier desdits biens immobiliers ;
Vu L'acte d'acquisition des biens en date du 3 mai 2013 ;
Considérant la convention de portage signée entre la commune de Ploulec'h et Lannion-Trégor Agglomération en date du 9 juillet 2013 et les avenants en date des 2 mai 2017 et 17 décembre 2021 ;

***

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212202246-20260209-DEL20260209H-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 15 pour,

SOLLICITE de Lannion-Trégor Communauté, la rétrocession au profit de la commune de Ploulec'h des biens immobiliers cadastrés B475 et B1054.

VALIDE La rétrocession desdits biens immobiliers moyennant le prix de 33 120,39 € (trente-trois-mille-cent-vingt euros et trente-neuf centimes) nets vendeur, sans taxe.

PRÉCISE que la commune remboursera à Lannion-Trégor Communauté l'ensemble des impôts et taxes supportés par celle-ci pendant la durée du portage ainsi que, le cas échéant, toutes dépenses liées à la libération des lieux, à leur entretien et les frais relatifs à la rédaction et à la publicité foncière de l'acte administratif de rétrocession.

PRÉCISE que Lannion-Trégor Communauté procédera à la rédaction de l'acte en forme administrative, sans contrepartie financière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession et tout documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait,
Certifié conforme,

Le Maire
Sylvain CAMUS

